



Convention Collective Nationale des
Transports Routiers et activités auxiliaire du
transport
[Transport de voyageurs]

Garanties & Cotisations



2017



Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : 3 269 € en 2017 (montant donné à titre indicatif dans l'attente de la parution au Journal Officiel)

Hospitalisation chirurgicale & médicale

Honoraires⁽¹⁾
Frais de séjour
Forfait hospitalier
Chambre particulière
Lit accompagnant
Transport

Médecine courante

Consultation ou visite⁽¹⁾
Acte de spécialité des médecins⁽¹⁾
Analyses médicales
Radiologie (actes d'imagerie)
Auxiliaires médicaux
Prothèses autres que dentaires
Ostéopathie

Pharmacie

SMR Important - Modéré - Faible

Frais dentaires

Soins dentaires
Implantologie (racine)
Orthodontie acceptée
Orthodontie refusée
Prothèse dentaire remboursée et inlay core conformes aux conditions d'attribution par l'AMO et inscrites à la nomenclature
Prothèse dentaire non remboursée

Frais d'optique⁽²⁾

Optique
Monture adulte / enfant
Adulte verres simples/complexes/très complexes
Enfant verres simples/complexes
Lentilles acceptées ou refusées
Opération de chirurgie réfractive cornéenne de l'œil

Cure thermique

Honoraires et forfait médical
Y compris transport et hébergement

Maternité

Participation aux frais de maternité
Adoption
Chambre particulière

Prévention

Dépistage de l'hépatite B
Détartrage annuel complet en sus et sous gingival (2 séances/an)
Vaccination seule ou combinée de la diphtérie, du tétanos et de la poliomyélite

Autres remboursements

Pack bien être : Substituts nicotiniques & vaccins non remboursés
Ociane Assistance 24h/24 et 7j/7⁽³⁾

| | BASE | + OPTION 1 | + OPTION 2 |
|----------|---|---|---|
| H | 120% CAS 120% OUI 30 €/jour 15 €/jour 100% | 180% CAS 180% OUI 35 €/jour 15 €/jour 100% | 300% CAS 300% OUI 75 €/jour 45 €/jour 165% |
| 👩 | 125% CAS 125% CAS 100% 100% CAS 100% 120% 60 €/an | 165% CAS 165% CAS 160% 165% CAS ⁽¹⁾ 160% 120% + 4% PMSS 120 €/an | 250% CAS 170% CAS 160% 170% CAS ⁽¹⁾ 160% 170% + 6% PMSS 140 €/an |
| + | 100% | 100% | 100% |
| 🦷 | 100% - 140% - 150% Dans la limite de 1 PMSS/an 50% | 170% - 200% 130% 170% Dans la limite de 1 PMSS/an 185% | 170% 6% PMSS 250% 150% 300% Dans la limite de 1 PMSS/an 300% |
| 👁 | 60% 100 €/ / 60 € 160 €/ / 260 €/ / 500 € 120 €/ / 260 € 150 € 250 €/œil | 60% 125 €/ / 60 € 200 €/ / 320 €/ / 600 € 130 €/ / 320 € 200 € 350 €/œil | 60% 150 €/ / 70 € 300 €/ / 500 €/ / 700 € 140 €/ / 500 € 250 € 350 €/œil |
| 💡 | 100% - | 100% + 2% PMSS/an | 100% + 5% PMSS/an |
| 👩 | 7.5% PMSS | 9% PMSS | 14% PMSS |
| 🌸 | 100% 100% 100% | 100% 100% 100% | 100% 100% 100% |
| 🌸 | 30 €/an OUI | 100 €/an OUI | 200 €/an OUI |

Les pourcentages indiqués incluent la part de la Sécurité sociale et s'appliquent sur la base de remboursement (BR) pour les actes relevant de la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux), tarif de Convention pour les actes référencés NGAP (Nomenclature Générale des Actes Professionnels), tarif de responsabilité pour les actes référencés LPP (Liste des Produits et des Prestations). Pour les praticiens non conventionnés, la base de remboursement retenue est celle des praticiens conventionnés reconstituée. Les forfaits annuels s'entendent dans le cadre de l'année civile et par bénéficiaire. Les forfaits sont versés sur présentation de l'original de la facture nominative acquittée et détaillée par acte. Il est précisé que le contrat prend en charge le forfait de 18 € pour les actes médicaux lourds d'un montant supérieur ou égal à 120 € et dont le coefficient est supérieur ou égal à 60. Nos remboursements ne peuvent être supérieurs au montant des frais restant à charge effective de l'adhérent.

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : 3269 € en 2017 (montant donné à titre indicatif dans l'attente de la parution au Journal Officiel)

(1) Y compris la participation forfaitaire pour les actes coûteux. Le taux de prise en charge s'applique aux actes et soins réalisés par des médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins (CAS). Ce taux est minoré de 20% dans la limite de 200% maximum pour les médecins non adhérents.

(2) Dans la limite d'une paire de lunettes tous les 24 mois à partir de la date d'achat sauf pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue (1 paire de lunettes tous les 12 mois). Verre simple : simple foyer dont la sphère est comprise en -6.00 et +6.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries. Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6.00 et +6.00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries et verre multifocal ou progressif. Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8.00 à +8.00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries.

(3) La prestation OCIANE Assistance est assurée par IMA ASSURANCE, SA au capital de 5 000 000 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort, RCS Niort 481.511.632.

Conformément à l'accord du 24 mai 2011 et à l'avenant n°1 du 1^{er} octobre 2015...

L'employeur souscrit un régime de base obligatoire pour le salarié actif. Il a la possibilité de choisir parmi les 3 niveaux de couverture proposés (BASE ou BASE + OPTION 1 ou BASE + OPTION 2). L'employeur verse une participation mensuelle minimum à hauteur de 50% de la cotisation du salarié (au minimum de 0.50% du PMSS). Cette cotisation est prélevée et acquittée par l'employeur.

Chaque salarié a ensuite la possibilité d'étendre sa couverture, de manière facultative. Il choisit parmi les 2 niveaux optionnels (+ OPTION 1 ou + OPTION 2), suivant le régime de base souscrit par l'employeur. La cotisation est alors intégralement à la charge du salarié et sera acquittée mensuellement par ce dernier.

Chaque salarié peut également, s'il le souhaite, étendre sa propre couverture, de manière facultative, à ses ayants-droit. La cotisation due au titre des ayants-droit sera alors intégralement à la charge du salarié quel que soit le régime choisi. Elle s'ajoute à la cotisation du salarié et ne bénéficie d'aucune participation employeur.

Par ayants-droit on entend le **conjoint, concubin ou Pacs**, couvert ou non par la Sécurité sociale à titre d'ayant-droit du salarié, et les **enfants** du salarié ou de son conjoint, concubin ou PACS :

De moins de 21 ans considérés comme ayants droit au titre de la Sécurité sociale,

De moins de 26 ans étudiants, demandeurs d'emplois, ou en contrat d'apprentissage,

Sans limite d'âge pour les titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les cotisations mensuelles 2017

Modules de base

Socle commun à l'ensemble des salariés actifs souscrit par l'employeur

| | BASE | BASE + OPTION 1 | BASE + OPTION 2 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Salarié | 1.056% PMSS 34.52 € | 1.478% PMSS 48.32 € | 1.900% PMSS 62.11 € |
| Conjoint | 1.146% PMSS 37.46 € | 1.531% PMSS 50.05 € | 1.963% PMSS 64.17 € |
| Enfant <small>Gratuité à partir du 3ème enfant</small> | 0.573% PMSS 18.73 € | 0.760% PMSS 24.84 € | 0.982% PMSS 32.10 € |

Niveaux de garanties sur-complémentaires

Souscription individuelle et facultative par les salariés

| | | Niveaux sur-complémentaires | |
|-------------------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| BASE choisie par l'entreprise | | + OPTION 1 | + OPTION 2 |
| Salarié | BASE | + 0.422 % PMSS soit + 13.80 € | + 0.844 % PMSS soit + 27.59 € |
| Conjoint | | + 0.385 % PMSS soit + 12.59 € | + 0.817 % PMSS soit + 26.71 € |
| Enfant | | + 0.187 % PMSS soit + 6.11 € | + 0.408 % PMSS soit + 13.34 € |
| Salarié | BASE + OPTION 1 | | + 0.422 % PMSS soit + 13.80 € |
| Conjoint | | | + 0.432 % PMSS soit + 14.12 € |
| Enfant | | | + 0.221 % PMSS soit + 7.22 € |